

## **Projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale Saint Victoire**

### **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**



**MAI 2024**

# Table des matières

I. RÉSUMÉ.....	3
II. INTRODUCTION.....	4
III. LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE SAINTE-VICTOIRE.....	5
III.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	5
III.1.1. LOCALISATION ET SUPERFICIE.....	5
III.1.2. HISTORIQUE DU SITE.....	6
III.1.3. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.....	6
III.2. PATRIMOINE NATUREL.....	7
III.2.1. GÉOLOGIE ET PALÉONTOLOGIE.....	7
III.2.2. PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE.....	9
III.3. PLAN DE GESTION.....	9
IV. LE PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE.....	9
IV.1. CONTEXTE DU PROJET D'EXTENSION.....	10
IV.2. ÉTUDE SCIENTIFIQUE.....	10
IV.3. SCÉNARIO D'EXTENSION.....	10
IV.3.1. PÉRIMÈTRE PROPOSÉ.....	10
IV.3.2. USAGES EN VIGUEUR ET ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES.....	12
IV.3.3. SERVITUDES.....	14
IV.4. SUJÉTIONS PRÉVUES ET ORIENTATIONS DE GESTION ENVISAGÉES.....	14
IV.5. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	17
IV.6. INDEMNISATIONS ÉVENTUELLES.....	18
IV.7. ÉVALUATION DES COÛTS DE GESTION DE LA RNN ÉTENDUE.....	18

# I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan biodiversité (juillet 2018), le ministre chargé de l'environnement a demandé au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par courrier du 15 février 2019, d'engager les démarches d'extension de trois réserves naturelles nationales, dont celle de Sainte-Victoire.

Créée en 1994, la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire, située sur le piémont ouest du massif de Sainte-Victoire dans le département des Bouches-du-Rhône, s'étend sur une superficie de 139 ha. Elle vise à protéger une partie des formations géologiques dites des « argiles rouges et grès à reptiles », mondialement connues pour leur richesse en fossiles de vertébrés datant du Crétacé supérieur et plus précisément les restes d'œufs de dinosaures. Ce gisement paléontologique remarquable se prolonge vers l'est, hors réserve, au niveau d'un champ de tir militaire désaffecté, qui présente également un fort intérêt écologique.

Le préfet des Bouches-du Rhône a défini les étapes suivantes pour élaborer le projet d'extension de la réserve, dans l'objectif que cette extension puisse être actée par décret ministériel d'ici fin 2025 :

- depuis 2019, analyse, par le ministère des Armées, des conditions de cession de l'ancien champ de tirs au bénéfice du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- réalisation, en 2021 et 2022, par le gestionnaire de la réserve (Conseil départemental des Bouches-du-Rhône), appuyé par divers prestataires, des études scientifiques permettant de caractériser l'intérêt géologique et écologique du projet d'extension ;
- concertations avec les acteurs du territoire afin de préciser les enjeux socio-économiques et définir les sujétions et orientations de gestion ;
- présentation du projet au comité consultatif de la réserve de décembre 2021, au Conseil Régional Scientifique du Patrimoine Naturel en février 2022 et au conseil scientifique de la réserve en septembre 2022 ;
- présentation du projet au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) qui a rendu, le 13 avril 2023, un avis favorable à l'unanimité sur le dossier d'avant-projet ;
- décision du ministre chargé de la protection de la nature, par courrier du 9 juin 2023, de poursuivre la démarche d'extension de la réserve ;
- visite sur place du CNPN le 14 février 2024 et stabilisation du projet d'extension de la réserve.

Le projet d'extension de la réserve vise ainsi à intégrer l'ancien champ de tirs militaires et ses alentours (secteur de 140 ha), afin de conférer à la réserve une meilleure cohérence géographique et de garantir une protection réglementaire à un patrimoine naturel remarquable (sites fossilifères d'œufs de dinosaures, aire de nidification de l'Aigle de Bonelli).

La présente enquête publique est prévue par le code de l'environnement (articles R.123-8 et R.332-3).

Sur la base des résultats de cette enquête publique et des consultations administratives, menées de façon concomitante, le Préfet de département stabilisera le projet d'évolution de la réserve, après avoir consulté la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages et la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires. Il le transmettra ensuite au ministre chargé de la protection de la nature, qui procédera aux consultations nationales (autres ministères concernés, Conseil National de la Protection de la Nature). L'extension sera actée par décret.

## II. INTRODUCTION

L'extension de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Sainte-Victoire s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan biodiversité, adopté par le gouvernement en juillet 2018, plus précisément de son action 35 relative au renforcement du réseau des aires protégées. Par courrier du 15 février 2019, le ministre en charge de l'écologie a ainsi demandé au préfet des Bouches-du-Rhône d'engager les démarches liées à cette extension. Celle-ci figure par ailleurs dans le plan régional d'actions 2022-2024, qui décline la stratégie nationale en faveur des aires protégées.

Dans ce contexte, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur a mandaté le gestionnaire de la RNN (Conseil départemental des Bouches-du-Rhône) pour réaliser d'une part l'étude scientifique attestant de l'intérêt patrimonial des biotopes et des formations géologiques ou paléontologiques à préserver, d'autre part, un rapport de présentation identifiant, en application de l'article R. 322-1 du code de l'environnement, le périmètre envisagé, le patrimoine naturel à protéger, la liste des sujétions prévues, les plans de situation des différents sites, les objectifs du classement en réserve naturelle nationale, les usages en vigueur sur le territoire concerné, une étude sur les incidences socio-économiques du projet, et une présentation des orientations de gestion envisagées.

Sur le fondement de l'analyse scientifique et technique menée par le gestionnaire, après la consultation, dans le cadre de groupes de travail, des acteurs et usagers du territoire (Ministère des armées, Grand Site de Concors Sainte-Victoire, Office National des Forêts, fédérations sportives) et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), et compte-tenu de l'avis d'opportunité du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et du Comité consultatif de la Réserve naturelle nationale, les services de la DREAL ont retenu le projet d'extension de la réserve présenté dans le présent dossier d'enquête publique, qui comporte l'ensemble des éléments d'explicitation du projet prévus par la réglementation (articles R.123-8 et R.332-3 du code de l'environnement).

Le présent document constitue une synthèse des éléments scientifiques, techniques et issus de la concertation et des consultations. Ses annexes fournissent le détail des études (annexe A) et avis consultatifs déjà recueillis (annexe B).

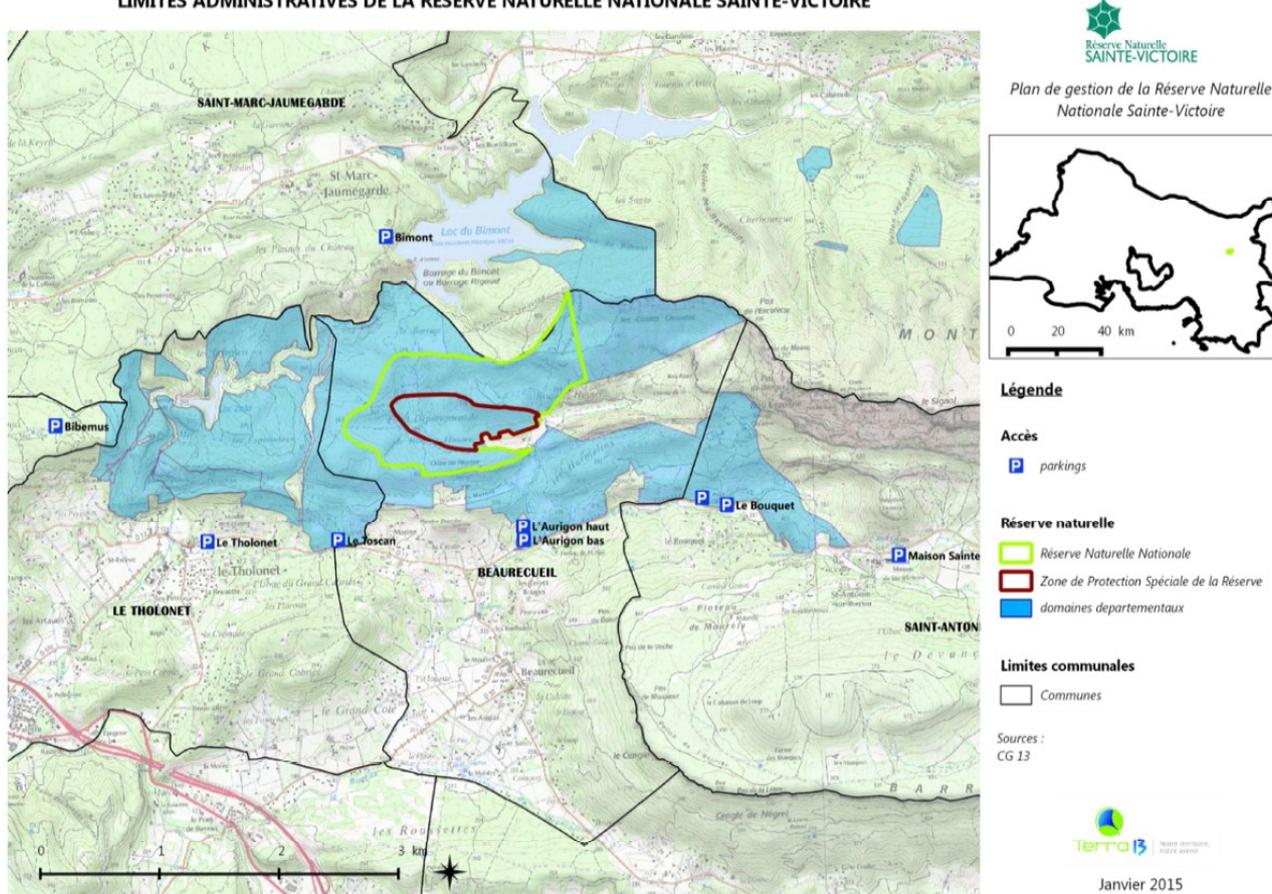
# III. LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE SAINTE-VICTOIRE

## III.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

### III.1.1. LOCALISATION ET SUPERFICIE

Située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans l'est du département des Bouches-du-Rhône, sur la commune de Beaurecueil, la RNN de Sainte-Victoire couvre une superficie de 139 ha au piémont ouest de la montagne Sainte-Victoire. Elle a été créée en 1994 (cf. décret n°94-187 du 1<sup>er</sup> mars 1994 portant création de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire).

#### LIMITES ADMINISTRATIVES DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE SAINTE-VICTOIRE



Localisation de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire

Au cœur de la réserve, une zone de protection spéciale d'une superficie d'environ 34 ha (lieu-dit « des Grands-Creux ») est protégée par des prescriptions supplémentaires (interdiction de circulation des personnes et interdiction de l'exercice de la chasse).

La réserve est gérée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, propriétaire des terrains, depuis 2005.

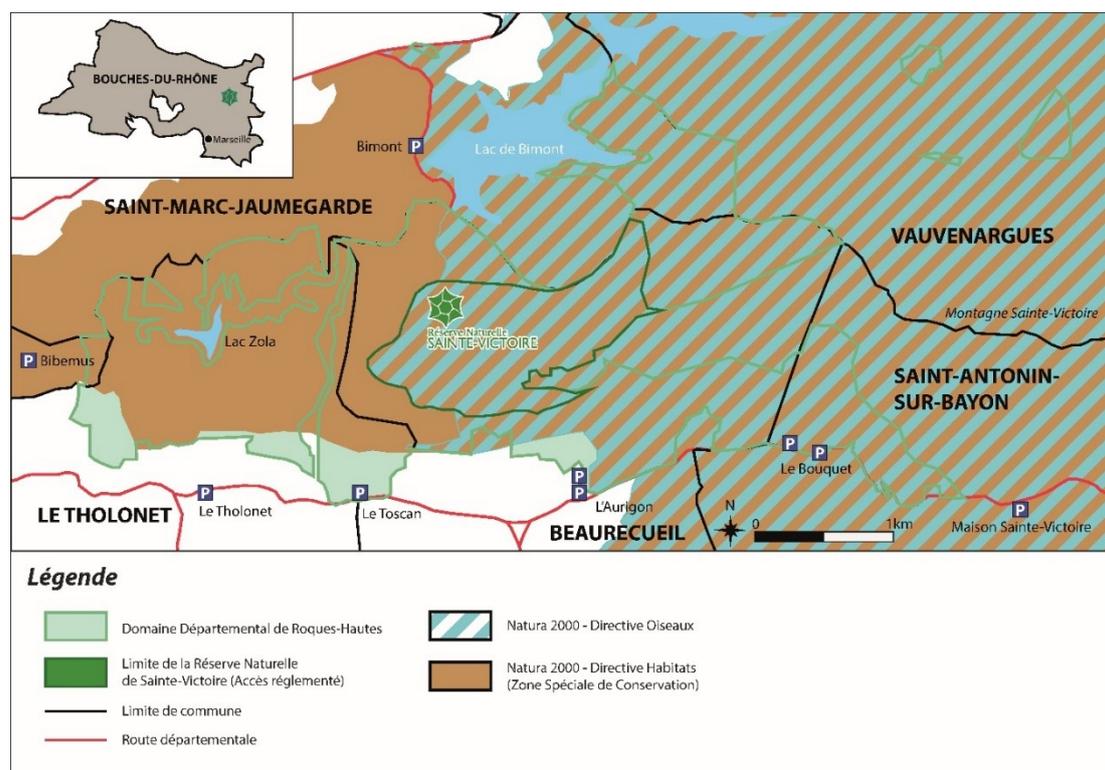
### III.1.2. HISTORIQUE DU SITE

L'histoire paléontologique du territoire de la RNN de Sainte-Victoire remonte aux premières études menées dans les années 1940-50 qui révélèrent une très importante concentration d'œufs attribués aux grands reptiles mésozoïques. Par la suite, l'intérêt exceptionnel de ce site où sont concentrés des milliers d'œufs appartenant à plusieurs espèces de dinosaures de la fin du Crétacé (environ -75 à -65 millions d'années) a été confirmé. Ces découvertes appelèrent l'attention conduisant à de nombreux actes de pillage, et entraînèrent un risque de destruction du patrimoine soulevé par la communauté scientifique.

Pour tenter d'enrayer ce phénomène, plusieurs interventions successives ont été nécessaires : classement par l'État du gisement paléontologique de Roques-Hautes parmi les sites scientifiques et pittoresques en 1964, acquisitions foncières dans les années 1970 par le Conseil général des Bouches-du-Rhône et gestion par l'Office National des Forêts (ONF), et classement au titre du paysage du massif de Sainte-Victoire en 1983 par le ministère de l'Environnement.

La RNN Sainte-Victoire est finalement créée le 1er mars 1994, avec pour principal motif de classement la protection des gisements à œufs de dinosaures. À partir de cette date, les études scientifiques y sont encadrées réglementairement et la surveillance mise en place permet l'arrêt des pillages.

Aux intérêts géologiques et paléontologiques s'ajoutent ceux liés à la faune et la flore. Le massif de Sainte-Victoire est intégré au réseau Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation Montagne Sainte-Victoire) et inventorié en Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 2 « Montagne Sainte-Victoire – Plateau du Cengle et des Bréguières - Le Devançon » et ZNIEFF de type 1 « Crêtes de la montagne Sainte-Victoire, La Citadelle »).



Périmètre actuel de la RNN Sainte victoire et des sites N2000 (source : annexe A)

### III.1.3. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

La réglementation au sein de la RNN est prescrite dans son décret de création (décret n°94-187). Elle vise à interdire tout prélèvement du patrimoine paléontologique (substrat, minéraux, fossiles) mais

aussi toute activité pouvant avoir un impact sur les patrimoines, paléontologiques et naturels, présents. Ainsi, sont interdites les activités industrielles, commerciales, publicitaires, le dérangement de la faune, la circulation, etc.

Les interdictions inscrites dans décret de création de la RNN sont résumées dans le tableau ci-dessous :

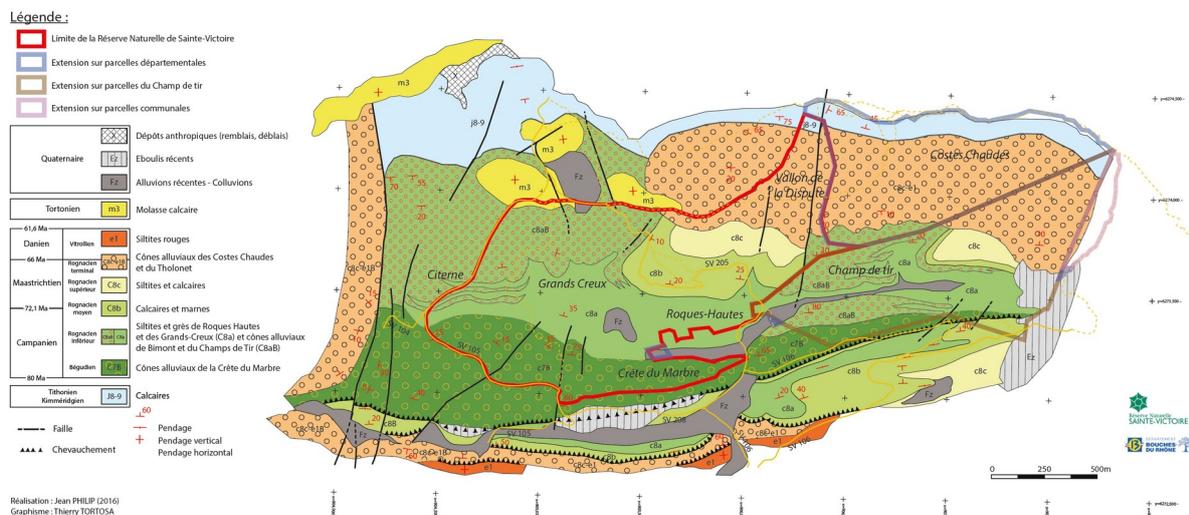
Articles	Interdictions
Article 5 - 1	Atteinte au substrat et aux minéraux
Article 5 - 2	Atteinte aux fossiles et emport hors de la réserve
Article 6 - 1	Introduction d'animaux non domestiques
Article 6 - 2	Atteinte à la faune sauvage
Article 6 - 3	Dérangement de la faune sauvage
Article 7 - 1	Introduction de végétaux
Article 7 - 2	Atteinte aux végétaux non cultivés ou leur emport hors de la réserve
Article 10	Chasse dans les Grands-Creux
Article 12 - 1	Abandon, dépôts et jet de produits polluants, l'eau, l'air, le paysage, la faune et la flore
Article 12 - 2	Dépôt de déchets
Article 12 - 3	Utilisation d'un instrument sonore
Article 12 - 4	Allumage de feu
Article 12 - 4	Réalisation d'inscriptions
Article 13	Travaux
Article 14	Recherche et exploitation minière
Article 15	Activité industrielle
Article 15	Activité commerciale, publicité
Article 16	Activité publicitaire
Article 17 - 1	Circulation dans le Cœur de la réserve
Article 17 - 2	Circulation en dehors des sentiers existants hors exercice de la chasse
Article 18	Activités touristiques, sportives sauf VTT et animaux montés sur une piste précise
Article 19	Véhicule à moteur
Article 20	Atterrissage et décollage de tous types d'aéronefs
Article 21	Campement et bivouac, sauf cas particuliers (voir décret)

## III.2. PATRIMOINE NATUREL

### III.2.1. GÉOLOGIE ET PALÉONTOLOGIE

Le territoire de la réserve est naturellement délimité par un relief marqué : au nord, les Costes-Chaudees représentent une crête saillante s'étendant au piémont du Massif de Sainte-Victoire ; au sud les Crêtes du Marbre et celle des Harmelins ont été formées suite à une compression nord-sud du secteur. Cette compression tectonique forme une structure de type synclinal, dont l'axe est orienté ouest-est. Le contenu sédimentaire de ce synclinal est constitué principalement de sédiments continentaux datant de la fin du Crétacé supérieur (Campanien, Maastrichtien) et du Paléocène, soit d'environ -80 à -63 millions d'années. Ces terrains reposent sur un socle plus ancien datant du Jurassique supérieur (Tithonien, soit environ -147 à -145 Ma). Ils sont recouverts en plusieurs endroits de dépôts sédimentaires peu étendus et beaucoup plus récents. Ces dépôts sont constitués de molasse marine

d'âge Tortonien (Miocène, soit d'environ -11 à 7 Ma) dans la partie nord, et de limons et graviers peu épais datant des dernières grandes périodes de glaciations (entre environ 300 000 et 11 700 ans) accumulés dans les vallons et dépressions.



*Carte géologique de la RNN de Sainte-Victoire (Philip 2016) avec positionnement des parcelles constituant le projet d'extension de la réserve naturelle (source : annexe A)*

Depuis les années 1950, les « argiles rouges » du secteur Roques-Hautes sont réputées pour leur richesse en fossiles de dinosaures, et plus précisément en restes d'œufs. Ce fut le principal motif de classement de la RNNSV dont cette spécificité la positionne parmi les cinq plus gros gisements au monde d'œufs fossilisés.

Cette richesse est liée au type d'environnement de dépôt du Crétacé terminal. Ils correspondent à des plaines d'inondation, favorables à la conservation des organismes (ou de leurs activités biologiques), caractérisées par des dépôts de sédiments limoneux sur des surfaces étendues et manière épisodique. Dans ces limons, les dinosaures nidifiaient et pondaient leurs œufs. La présence d'œufs fossilisés dans toutes les strates crétacées du territoire indique que ce comportement traduit une forte fidélité au site et étant reproduit durant plusieurs millions d'années.

Depuis 2015, les fouilles conduites par l'équipe de la RNNSV en collaboration avec celle du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence ont permis la découverte, au cœur de la réserve naturelle, de plus de 500 œufs fossiles de dinosaures (*Megaloolithus petralta* et *M. cf. aureliensis*) et près de 450 ossements fossiles de dinosaures (notamment une dizaine de spécimens de l'herbivore *Rhabdodon* et des dents de carnivores *Variraptor* et *Arcovénator*), ce qui en fait un gisement paléontologique d'intérêt international. La qualité et la quantité d'œufs découverts ont permis la mise en place de fouilles méthodiques annuelles avec des perspectives de recherches sur les modes de nidification des dinosaures. L'originalité de ces fouilles (menées dans le secteur des Grands-Creux) est que la recherche s'intéresse à la fois à la répartition spatiale des œufs (dans une même strate sédimentaire) mais aussi temporelle (d'une couche à l'autre), afin de comprendre la fréquentation du site par une ou plusieurs « espèces » pondueuses, et leur potentielle évolution.

Les strates sédimentaires présentes sur les parcelles de l'extension couvrant le Champ de tir sont également très riches en œufs (plus de 550). Quatre spots fossilifères sont déjà localisés. Ils offrent de multiples avantages :

- accessibilité,
- localisation dans la future zone pédagogique,
- éléments historiques majeurs (visites ou photos de paléontologues de renom sur ces secteurs),

- absence de couverture sédimentaire (les fouilles s'effectuent « à plat » sans terrassement) ;
- positionnement stratigraphique comparable (strates de « même âge») et complémentaires (strates plus récentes) ;
- diversité des œufs fossiles comparables ou complémentaires (nouvelles coquilles très fines non repérées sur le territoire actuel de la RNNSV).

De manière générale, l'extension est également une opportunité de compléter les connaissances géologiques sur les autres étages (jurassique, paléocène) en offrant de plus grande de surfaces d'études. Nous y trouvons notamment une seconde zone favorisant les recherches sur la limite géologique entre le Crétacé et le Paléogène.

### III.2.2. PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

La RNN de Sainte-Victoire présente des communautés végétales typiques et originales du fait de leur situation biogéographique particulière entre les étages mésoméditerranéen, supraméditerranéen et montagnard. Les habitats forestiers sont majoritaires (57 % du territoire) avec principalement des forêts de Pins d'Alep, divisées entre jeunes peuplement à forte croissance (régénération après l'incendie de 1989) et des peuplements adultes et matures présentant un intérêt patrimonial fort.

Le restant des principaux habitats est partagé par :

- les garrigues à chêne vert à romarins ou sur ensembles rocheux d'intérêts patrimoniaux modérés mais subissant la colonisation des pins d'Alep,
- les pelouses xérophiles rases à annuelles d'intérêt patrimonial fort,
- les marnes, rochers et falaises calcaires thermophiles d'intérêt patrimonial fort.

La diversité des habitats de la réserve constitue une mosaïque de milieux de vie propice à une diversité biologique remarquable. Quatre grands types d'habitats sont représentés : habitat forestier (57% du territoire), agro-pastoral (34%), rocheux (9%), et semi-artificiel (<1%) avec quatre habitats d'intérêt communautaires. L'isolement relatif du secteur de Roques Hautes, encadré par ses reliefs, et le faible impact anthropique ont également favorisé le maintien de populations animales et végétales parfois rares à l'échelle nationale. Cette richesse n'a été mise en évidence qu'à partir du second plan de gestion (2016-2022) qui a fait la part belle aux inventaires naturalistes en couvrant les compartiments biologiques les plus importants. Ainsi, ce sont plus de 1527 espèces qui sont actuellement recensées sur le territoire de la réserve naturelle, dont certaines particulièrement rares et protégées. On peut citer l'Astragale hérissé (*Astragalus echinatus*) pour la flore ; le Lézard ocellé (*Timon lepidus*), l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) qui niche sur le périmètre du projet d'extension, le Loup gris d'Italie (*Canis lupus italicus*) avec une meute installée dans le secteur Nord-Ouest de Sainte-Victoire depuis 2019 ou encore la Genette commune (*Genetta genetta*) pour la faune.

### III.3. PLAN DE GESTION

Si la réserve a été créée afin de protéger le patrimoine paléontologique, depuis le second plan de gestion (2016-2022), approuvé par le préfet le 29 février 2016, la gestion de la réserve vise une protection et une valorisation complète du patrimoine naturel, autant géologique que biologique. Un nouveau plan de gestion, qui prend en compte le périmètre du projet d'extension, a été élaboré en 2022 et devrait être approuvé prochainement (cf. paragraphe IV.4).

## IV. LE PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE

## **IV.1. CONTEXTE DU PROJET D'EXTENSION**

Le périmètre actuel de la RNN de Sainte-Victoire (139 ha) a été constitué à partir des parcelles cadastrales les plus riches en fossiles et appartenant au Département des Bouches-du-Rhône. Le fonctionnement mis en place sur ce territoire protégé a rempli totalement son rôle de protection. En revanche, les terrains adjacents, dans la continuité géologique et paysagère de ceux de la réserve naturelle et qui servaient de champ de tir au ministère des Armées jusqu'en 1993, ne bénéficient pas du même niveau de protection alors qu'ils présentent des enjeux similaires. Ainsi, il y a été constaté :

- une diminution progressive des exercices militaires jusqu'à leur arrêt définitif en 1993,
- depuis, une absence de gestion et de contrôle des terrains,
- une dégradation des gisements fossilifères découverts en même temps que ceux présents dans la réserve,
- une augmentation de la fréquentation, malgré l'interdiction d'accès aux parcelles appartenant au ministère des Armées.

Ces évolutions ont conduit l'État à envisager l'intégration de ce secteur à la réserve et le Département des Bouches-du-Rhône à engager des négociations avec le ministère des Armées en vue d'une cession à son profit des parcelles composant l'ancien champ de tir.

La nature des activités militaires organisées sur ce terrain a nécessité différentes investigations par le ministère des Armées pour déterminer d'éventuelles pollutions chimiques ou pyrotechniques et préciser les contraintes de gestion associées. Les résultats de ces études n'ont pas mis en évidence de difficulté particulière liée au classement en réserve de ces terrains.

D'autres terrains périphériques ont été identifiés comme pouvant utilement intégrer la réserve naturelle (parcelles de Costes-Chaudes) afin d'offrir un nouveau périmètre calé sur des limites « naturelles » (relief, sentiers).

L'objectif de cette extension de la RNN de Sainte-Victoire est donc de lui donner une meilleure cohérence en termes de protection réglementaire, d'accessibilité et de lisibilité, ceci afin de garantir la préservation du patrimoine naturel paléontologique et biologique.

## **IV.2. ÉTUDE SCIENTIFIQUE**

L'étude scientifique attestant de l'intérêt géologique et écologique à étendre le périmètre de la RNN, au regard des objectifs prévus aux articles L.332-1 et L.332-2 du Code de l'environnement, a été réalisée par le gestionnaire de la réserve (cf. annexe A). On retrouve sur ce périmètre des gisements fossilifères qui furent découverts en même temps que ceux des Grands-Creux dans la réserve actuelle, ainsi qu'une faune et une flore patrimoniale riches et diversifiées. Le périmètre d'extension inclu en particulier toute la zone de sensibilité majeure d'un couple d'aigle de Bonelli.

## **IV.3. SCÉNARIO D'EXTENSION**

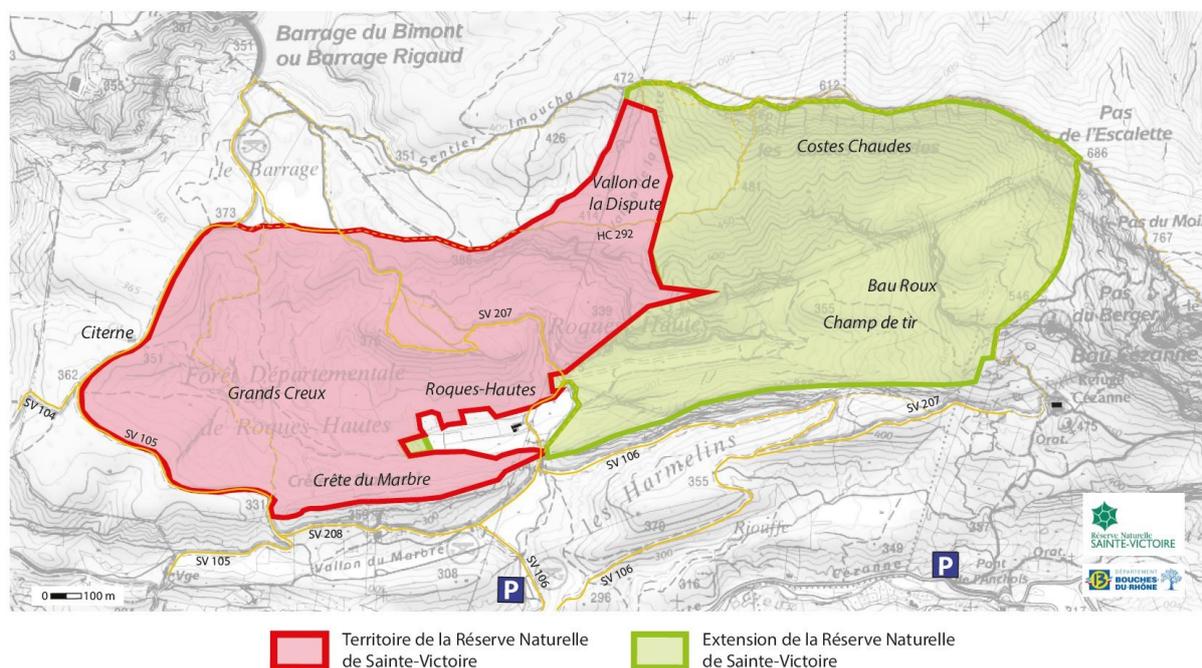
### **IV.3.1. PÉRIMÈTRE PROPOSÉ**

Le périmètre proposé pour la future RNN de Sainte-Victoire couvre une superficie totale de 280,6 ha, soit une extension de 140,1 ha par rapport au périmètre classé en 1994. Le projet d'extension a vu sa superficie réévaluée à la marge depuis la proposition d'avant-projet afin que les limites parcellaires soient concordantes avec les limites naturelles du relief et les sentiers existants.

L'extension concerne 18 parcelles cadastrales appartenant à trois propriétaires (cf. détail dans le tableau ci-dessous) :

- le Département des Bouches-du-Rhône avec 5 parcelles pour une surface totale de 66,7 ha,
- le ministère des Armées avec 11 parcelles de l'ancien champ de tir pour une surface totale de 69,1 ha,

– la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon (SASB) avec 2 parcelles sur le Plateau du Bau Roux pour une surface totale de 5,1 ha.



Périmètre proposé pour l'extension de la RNN de Sainte-Victoire (source : annexe A)

*Parcelles proposées pour l'extension de la RNN de Sainte-Victoire*

Numéro parcelle	Section cadastrale	Commune	Superficie classée (en m <sup>2</sup> )	Superficie parcelle (en m <sup>2</sup> )	% de la Parcelle classée
0019	AN	Saint-Antonin-sur-Bayon	35313,894	197631	17,90 %
0020	AN	Saint-Antonin-sur-Bayon	16240,422	17480,034	92,90 %
0026	AL	Beaurecueil	3533,644	3533,644	100,00 %
0027	AL	Beaurecueil	35886,48	35886,48	100,00 %
0028	AL	Beaurecueil	5927,017	5927,017	100,00 %
0029	AL	Beaurecueil	3392,74	3392,74	100,00 %
0030	AL	Beaurecueil	941,029	941,029	100,00 %
0052	AL	Beaurecueil	262411,782	295811,401	88,70 %
0055	AL	Beaurecueil	1009,631	1009,631	100,00 %
0056	AL	Beaurecueil	5475,389	5475,389	100,00 %
0057	AL	Beaurecueil	92864,576	92864,576	100,00 %

0058	AL	Beaurecueil	9088,467	9088,467	100,00 %
0059	AL	Beaurecueil	270865,806	299335,849	90,50 %
0064	AL	Beaurecueil	4701,372	4701,372	100,00 %
0075	AL	Beaurecueil	616688,32	616688,32	100,00 %
0076	AL	Beaurecueil	1573,093	1573,093	100,00 %
0077	AL	Beaurecueil	11099,927	11099,927	100,00 %
0081	AL	Beaurecueil	32754,062	685158	4,80 %

### IV.3.2. USAGES EN VIGUEUR ET ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES

Les usages recensés sur le futur périmètre de la RNN peuvent être regroupés en deux catégories :

– les usages de loisir :

- *la chasse*

La chasse est interdite uniquement dans le « cœur » de l'actuelle RNN. En pratique, la société communale de chasse de Beaurecueil ne chasse plus sur l'ensemble du domaine départemental de Roques-Hautes, du fait de la haute fréquentation du site par le public. Cette activité restera donc uniquement autorisée sur le secteur ouest du périmètre actuel de la RNN. Il s'agit tout au plus de déplacements pédestres de chasseurs, avec leurs chiens tenus en laisse (la divagation étant interdite dans les conventions de chasse passées avec le Département), afin de relier les prairies de Roques-Hautes à celle de Bimont. Ainsi le périmètre chassable se voit réduit à l'unique secteur Ouest du périmètre actuel de la RNN. La bordure Est du projet d'extension entre également dans une convention de chasse entre Département et commune de Saint-Antonin-sur-Bayon, interdisant l'activité sur le domaine départemental entourant le refuge Cézanne (sud de la bordure Est). Le secteur Nord de la bordure Est, menant au Pas de l'Escalette, ne fait pas l'objet de battues. Les conventions de chasses actuelles interdisent notamment :

- le port d'appareils de transmissions,
- l'émission de signaux ou d'appels par des moyens non conformes aux traditions de la chasse (notamment des signaux sonores ou lumineux à partir de véhicules à moteurs),
- l'usage de furet, des pièges (sauf dans les cas autorisés par l'autorité administrative en vue de la régulation des nuisibles), du poison et de tous les autres moyens mentionnés par le Code rural,

tout autre mode de chasse que la chasse à tir (arme à canon lisse pour le petit gibier, à canons rayés pour le gros gibier, à l'arc, en battue, à l'approche, à l'affût pour le grand gibier).

- *la randonnée et la promenade*

La RNN est traversée par de nombreux sentiers surveillés, entretenus et balisés, dont certains itinéraires de grande randonnée pédestre qualifiés et homologués par la Fédération française de Randonnée. L'extension de la réserve naturelle est délimitée par plusieurs sentiers (au nord le sentier Imoucha, à l'est le sentier rouge du Pas de l'Escalette, au sud la piste de DFCI SV106) mais l'accès au champ de tir est interdit du fait des anciennes activités militaires. Ces sentiers sont très prisés par les promeneurs et randonneurs avec une augmentation de la fréquentation constatée ces dernières années. En effet, L'enquête de fréquentation menée par la Métropole Aix-Marseille et le Département a indiqué une fréquentation d'environ 355 000 personnes sur les pistes entre le barrage de Bimont et

les prairies de Roques-Hautes. Il est donc proposé d'étendre l'interdiction de circulation en dehors des sentiers existants au projet d'extension afin de canaliser le flux de promeneurs sur les sentiers, à l'exception d'une zone pédagogique dédiée à l'accueil du public. En complément, il est également proposé de restreindre l'accès au sentier qui traverse le « cœur » de l'actuelle réserve aux seuls groupes accompagnés d'un guide accrédité par le gestionnaire, compte tenu de la présence d'œufs de dinosaures dans ce secteur. Afin de faciliter la compréhension de la réglementation et du périmètre par le public, un nouveau dispositif de signalétique et de panneautage sera installé en complément de l'actuel, en périphérie du périmètre d'extension et le long des sentiers/pistes empruntables.

#### *- Cyclisme, circulation équestre et sports motorisés*

La pratique du vélo et la circulation équestre ne sont actuellement autorisées que sur la piste de DFCI SV 207 reliant la plaine de Bimont aux prairies de Roques-Hautes. Le Département des Bouches-du-Rhône propose 3 parcours VTT normalisés contournant la réserve actuelle et future, via les pistes de DFCI (SV 105, SV106 et SV 208). La réglementation actuelle n'a pas vocation à évoluer.

Les sports motorisés resteront interdits sur le périmètre étendu de la RNN.

#### *- Sport de vol libre*

Le survol (motorisé ou non) du territoire actuel de la RNN de Sainte-Victoire n'est pas réglementé, seuls les décollages et atterrissages sont interdits. L'extension verra l'intégration de deux aires de décollage de vol libre dans le périmètre de la RNN : le « Pas de l'Escalette » et le « Pas du Dinosaur », cette dernière étant toutefois inutilisée compte tenu de la proximité de l'aire de nidification de l'aigle de Bonelli. Un « plan de vol » a été défini conjointement avec les pratiquants afin qu'ils évitent de s'approcher de l'aire de nidification et d'atterrir sur l'ancien Champ de tir (interdit d'accès par le propriétaire). Cependant le constat de pratiques problématiques persiste, ce qui amène à proposer d'autoriser le décollage uniquement depuis le « Pas de l'Escalette » et uniquement en dehors de la période d'activation de la Zone de sensibilité majeure (ZSM)<sup>1</sup> de l'aigle de Bonelli (1<sup>er</sup> janvier – 15 juillet a priori).

#### *- Survol motorisé ou radio-piloté*

Le survol motorisé de la RNN actuelle et du périmètre d'extension concerne les avions, les hélicoptères ou autres aéronefs motorisés ou radio-pilotés (incluant les drones et les engins nécessaires à la pratique de l'aéromodélisme). Ce survol motorisé n'étant pas sans conséquence sur le milieu, il est proposé d'interdire le survol motorisé de la future RNN, à une altitude inférieure à 1000 mètres, en cohérence avec les préconisations d'évitement de la Zone de Sensibilité Majeure de l'Aigle de Bonelli. Des exceptions seront prévues pour les aéronefs effectuant des missions opérationnelles de secours et de sauvetage, de police, de douane et de lutte contre les incendies de forêts ou pour des missions scientifiques, pédagogiques ou prévues au plan de gestion de la RNN.

#### *- Animation nature*

Les activités « touristiques et commerciales » sont interdites au sein de la RNN actuelle. Il est envisagé de modifier ce point de réglementation afin d'encadrer les activités d'animation nature sur le territoire de la réserve par les éco-guides du département ou d'autres acteurs.

#### *- Escalade*

Il existe deux sites de pratique équipés (Costes-Chaudes Ouest et Est) sur le territoire du périmètre d'extension de la RNN qui sont cependant quasiment abandonnés. Compte tenu de leur localisation dans le périmètre de la zone de sensibilité majeure de l'aigle de Bonelli et après concertation avec les fédérations sportives concernées, il est proposé l'interdiction de la pratique de l'escalade sur l'ensemble du territoire de la réserve étendue.

#### – les activités sylvicoles :

Cette activité n'est pas réglementée dans le décret actuel. En effet, hormis les opérations liées à la gestion des Bandes de sécurité (BDS) le long des pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

---

<sup>1</sup>Afin de favoriser les conditions de reproduction de l'aigle de Bonelli, une ZSM a été définie autour de chaque zone de nidification visant le report systématique des activités humaines potentiellement dérangeantes en dehors de la période sensible pour l'espèce.

et celles liées à la lutte contre les incendies (débranchage, débranchage), aucune activité forestière ne s'exerce aujourd'hui dans le périmètre actuel. Le périmètre d'extension n'est pas concerné par cette gestion des BDS du fait de l'absence de piste de DFCI sur le Champ de tir et les Costes-Chaudes. Néanmoins, à l'avenir il est envisagé une gestion différenciée des classes d'âge des peuplements de pins d'Alep et donc de réglementer les opérations sylvicoles. Elles seront ainsi soit soumises à autorisation spéciale de travaux, soit prévues au plan de gestion de la RNN et devront en tout état de cause exclure une réalisation en période sensible (1er janvier – 15 juillet).

### IV.3.3. SERVITUDES

Une seule servitude s'applique sur le périmètre d'extension et concerne la ligne électrique Haute-Tension LIT225KV N°1 Palun – Sainte Tulle. Cette ligne surplombe déjà le territoire actuel de la RNN de Sainte-Victoire et passe au-dessus d'une fraction de parcelle du domaine départemental au niveau de la crête des Costes-Chaudes.

Deux autres servitudes concernent la propriété Dedet et permettent au gestionnaire de la réserve naturelle d'emprunter les pistes carrossables pour rejoindre le Champ de tir et le site de fouilles de Grands-Creux depuis les Prairies de Roques-Hautes.

## IV.4. SUJÉTIONS PRÉVUES ET ORIENTATIONS DE GESTION ENVISAGÉES

Les sujétions prévues ont été élaborées dans le but de concilier les activités existantes avec la préservation du patrimoine naturel, selon des principes de transparence avec l'ensemble des acteurs concernés. Elles tiennent compte des observations faites sur le terrain, des réunions de concertation avec les usagers du territoire et des discussions lors des comités consultatifs et scientifiques.

Le tableau ci-dessous synthétise, en rouge, les modifications réglementaires envisagées par rapport au décret actuel (décret n°94-187). Il est envisagé que la forme du décret soit modifiée afin de prendre le format des derniers décrets de réserve, une partie de la réglementation étant maintenant inscrite au code de l'environnement.

Il est à noter qu'il est proposé de supprimer la notion de « zone de protection spéciale » au cœur de la réserve actuelle, car la future réglementation proposée (cf. art. 10 et 17-2) reprend et étend les interdictions de circulation en dehors de sentiers et d'exercice de la chasse qui caractérisent actuellement cette zone.

Articles	Réglementation actuelle et évolutions envisagées
Article 5 - 1	Interdiction d'atteinte au substrat et aux minéraux. → interdiction de la vente de substrat et de substances minérales.
Article 5 - 2	Interdiction d'atteinte aux fossiles et emport hors de la réserve. → interdiction de la vente de fossiles.
Article 6 - 1	Interdiction d'introduction d'animaux non domestiques.
Article 6 - 2	Interdiction d'atteinte à la faune sauvage.
Article 6 - 3	Interdiction de dérangement de la faune sauvage.
Article 7 - 1	Interdiction d'introduction de végétaux. → ajout d'une exception pour l'entretien du champ cynégétique (parcelle AL0013).
Article 7 - 2	Interdiction d'atteinte aux végétaux non cultivés ou leur emport hors de la réserve. → conformément au code de l'environnement, il est prévu que les opérations sylvicoles soient soit soumises à autorisation spéciale de travaux, soit mentionnées dans le plan de gestion de la RNN. Elles devront en tout état de cause exclure une réalisation en période sensible pour la flore.
Article 9	Limitation des activités agricoles limitées à la création et à l'entretien des coupures pare-feu. → ajout d'une exception pour les oliveraies existantes sur la parcelle AL0062.
Article 10	Interdiction de la chasse dans les Grands-Creux. → extension de cette interdiction à la partie est du sentier des Grands-Creux et l'ensemble du

champ de tir et des Costes-Chaudes.	
Article 11	En dehors de l'exercice de la chasse dans les conditions prévues à l'article 10, les chiens introduits dans la réserve doivent être tenus en laisse ou à portée de voix de leur maître. → suppression de « ou à portée de voix de leur maître » qui rend la disposition difficilement applicable.
Article 12 - 1	Interdiction d'abandon, de dépôts et de jet de produits polluants, l'eau, l'air, le paysage, la faune et la flore.
Article 12 - 2	Interdiction de dépôt de déchets.
Article 12 - 3	Interdiction d'utilisation d'un instrument sonore.
Article 12 - 4	Interdiction d'allumage de feu.
Article 12 - 4	Interdiction de réalisation d'inscriptions.
Article 13	Interdiction de travaux.
Article 14	Interdiction de recherche et exploitation minière.
Article 15 al. 1	Interdiction d'activité industrielle.
Article 15 al. 2	Interdiction d'activité commerciale.
Article 16	Interdiction d'activité publicitaire.
Article 17 - 1	Interdiction de circulation dans le Cœur de la réserve. → suppression, l'art. 17.2 est suffisant.
Article 17 - 2	Interdiction de circulation en dehors des sentiers existants hors exercice de la chasse. → ajout de l'utilisation obligatoire d'un équipement de caoutchouc pour les bâtons de randonnées.
Article 18 al.1	Interdiction des activités touristiques.
Article 18 al.2	Autorisation des visites organisées à des fins éducatives et supervisées par le gestionnaire avec autorisation par le préfet et après avis du comité consultatif. → À modifier afin de permettre des visites à des fins éducatives par d'autres acteurs que le gestionnaire
Article 18 al.3	Interdiction des activités sportives. → suppression de l'alinéa, qui serait remplacé par : - une interdiction des manifestations sportives ; - une interdiction de l'escalade et des sports de grimpe, secteur des Costes-Chaudes inclus ; - l'autorisation du vol libre, sous conditions [uniquement du 16 juillet au 31 décembre. Décollage autorisé uniquement depuis le Pas de l'Escalette. Sur le restant du périmètre de la réserve naturelle, le décollage et l'atterrissage sont interdits sauf, pour ce dernier, en cas d'urgence. Le vol libre est autorisé du 1 janvier au 15 juillet uniquement si désactivation de la ZSM de l'Aigle de Bonelli].
Article 18 al.4	Autorisation du VTT et animaux montés uniquement sur la piste de DFVI SV 205.
Article 19	Interdiction de véhicule à moteur. → ajout d'une exception pour les missions d'utilité publique, scientifiques, de gestion ou de maintenance inscrites au plan de gestion ou autorisés par le préfet après avis du comité scientifique.
Article 20	Interdiction d'atterrissage et décollage de tous types d'aéronefs. → précisions sur les engins motorisés ou radio-pilotés. → ajout d'une exception : - pour les missions de secours, de sauvetage, de police, de douane, de lutte contre les incendies, militaires. - pour les missions d'utilité publique, scientifiques, de gestion ou de maintenance autorisées par le préfet après avis du comité scientifique.
Article 21	Interdiction de campement et bivouac, sauf cas particuliers (voir décret). → autorisation par le préfet après avis du comité scientifique.

En termes d'orientations de gestion, un nouveau plan de gestion 2023-2032 devrait être approuvé d'ici la fin du 1er trimestre 2023. Il s'articule autour de 4 objectifs à long terme :

- conserver et gérer les patrimoines,
- accueillir et sensibiliser les publics et assurer l'ancrage territorial de la réserve,

- améliorer les connaissances relatives au patrimoine naturel,
- assurer le fonctionnement de la réserve.

Il pourra être rapidement valorisé car il reprend l'ambition du plan précédent de conservation et de valorisation de l'ensemble du patrimoine naturel (biologie et géologique) et prend en compte le périmètre du projet d'extension.

## IV.5. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

L'évaluation des incidences socio-économiques est détaillée en annexe A et résumée dans le tableau ci-dessous :

Activités / usages		Fréquence d'usage	Contraintes liées au classement actuel RNN	Incidence du projet d'extension
Loisirs	Chasse	Rare	Interdiction dans le "cœur" de la RNN actuelle	Modérée : La chasse restera autorisée uniquement à l'ouest du "cœur" de la RNN actuelle
	Randonnée	Elevée	Interdiction de circulation en dehors des sentiers existants hors exercice de la chasse.	Faible : Ajout utilisation obligatoire équipement de caoutchouc pour les bâtons
	Cyclisme (VTT) et circulation équestre	Elevée	Le cyclisme et la circulation équestre ne sont possibles que sur la piste sv205 permettant de relier la plaine de Bimont au champ de tir	Nulle : Maintien de la réglementation actuelle
	Survol motorisé (drones)	Occasionnelle	Aucune	Modérée : Interdiction de la pratique
	Vol libre	Elevée	Aucune	Elevée : interdiction du vol libre du 1er janvier au 15 juillet (déplacement de l'activité ailleurs sur le massif durant cette période)
	Escalade	Rare	Aucune	Modéré : interdiction de l'activité
Professionnels du tourisme	Visites guidées	Nulle	Activités interdites actuellement sur la RNN	Modéré : encadrement administratif des activités
Professionnels de la recherche	Etudes du patrimoine <i>in situ</i>	Elevée	Encadrement des autorisations d'accès et d'exercice	Nulle : maintien de la réglementation actuelle
Entretien des milieux boisés		Modérée	Activités sylvicoles interdites sauf DFCI	Modérée : activités sylvicoles autorisées si prévues au plan de gestion ou autorisation spéciale
Agriculture		Rare	Activité interdite	Nulle : maintien interdiction, exception pour régularisation parcelle déjà cultivée

*Incidences du projet de classement sur les usages et activités (source : Annexe A)*

## **IV.6. INDEMNISATIONS ÉVENTUELLES**

La présentation en comité consultatif de la RNN de Sainte-Victoire de la démarche d'extension n'a pas permis d'identifier d'éventuelles situations dans lesquelles des propriétaires (Département des Bouches-du-Rhône, commune de Saint-Antonin sur Bayon, ministère des Armées) pourraient faire une demande d'indemnisation.

## **IV.7. ÉVALUATION DES COÛTS DE GESTION DE LA RNN ÉTENDUE**

La dotation courante optimale (DCO) allouée par l'État pour la gestion de la RNN est calculée selon la grille de critères (spécificités écologiques, interventionnisme sur les milieux, complexité des relations avec les acteurs locaux, etc.) définie par le ministère chargé de l'écologie en novembre 2007. Elle s'élève à 124 491 € .

En complément, le gestionnaire de la RNN apporte également des moyens pour un budget annuel valorisé autour de 240 000 € qui se répartit à 50 % pour couvrir des charges internes et à 50 % sur des missions externalisées. Le gestionnaire estime cependant que ce budget représente moins de 50 % des charges réelles de fonctionnement de la RNN avec 2 agents à temps plein (le Conservateur et une garde nature) mais également 2 services civiques, 1 doctorant et des agents à temps partiel (un directeur, un administratif, 3 éco-guides, 2 agents de la Garde départementale).

L'extension de la RNN, telle que proposée, nécessitera à minima d'augmenter les missions de surveillance et de suivis naturalistes afin de couvrir l'intégralité du périmètre (surface augmentée de 102 %) et de mettre en œuvre les nouvelles orientations de gestion. Il conviendrait donc que la DCO soit ré-évaluée, pour atteindre un montant minimal d'environ 150 k€, sans tenir compte d'une éventuelle ré-évaluation liée à l'inflation, afin de recruter un deuxième garde nature à temps plein.